



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mardi 15 octobre 2024

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 01/10/2024

date d'affichage : 01/10/2024

quinze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADELLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : ;

Absents et Excusés :

David BOUQUIN

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2024D044 - Objet : Attribution des travaux d'éclairage et de ventilation de l'école

Suite à l'accompagnement pour la rénovation du patrimoine bâti des collectivités réalisé par le SDEE dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), une évaluation de l'enveloppe thermique de l'école a permis de préconiser les travaux nécessaires pour réaliser des économies d'énergie au niveau du chauffage, de l'eau chaude sanitaire, de la ventilation et de l'éclairage.

Concernant l'Ecole des Chazelles, des financements ont été obtenus auprès de l'ADEME et la Région Occitanie à hauteur de 80%. L'installation de la chaudière à granulés bois en remplacement de la chaudière fioul a été réalisée.

Il convient désormais de désigner l'entreprise qui prendra en charge le remplacement de la VMC et des luminaires par des LED

Une mise en concurrence a été effectuée auprès de 2 fournisseurs : SARL TEISSEDRE et Fils et EIFFAGE

Date de transmission de l'acte: 18/10/2024

Date de réception de l'AR: 18/10/2024

048-214801037-2024D044-DE

A G E D I

	EIFPAGE	TEISSEDRE et Fils
LUMINAIRE MONTANT HT	17198.64 €	16371.36 €
LUMINAIRE MONTANT TTC	20638.37 €	19645.63 €
VMC MONTANT HT	7496.00 €	7017.06 €
VMC MONTANT TTC	8995.20 €	8420.47 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire à réaliser les travaux d'éclairage et d'isolation à l'école des Chazelles
 - DECIDE d'attribuer ces travaux à l'entreprise SARL TEISSEDRE et FILS
- pour un montant 19645.63 € TTC pour l'éclairage
- pour un montant de 8420.47 € TTC pour la ventilation
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 18/10/2024

Date de réception de l'AR: 18/10/2024

048-214801037-2024D044-DE

A G E D I